



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Modifications aux conditions d'affectation ou retrait préventif de la travailleuse enceinte

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

Rappelons premièrement que l'obligation de l'employeur est le retrait du risque connu pour la grossesse. Pour ce faire, le poste peut être adapté ou la personne peut être déplacée. Si le risque ne peut être retiré par l'adaptation du poste ou l'affectation, le retrait préventif de la personne enceinte doit débuter. Jusqu'à l'année dernière, voici les principaux risques identifiés pour la travailleuse enceinte en éducation.

Principales raisons pour réaffecter ou retirer une enseignante :

Risques biologiques	Risques physiques
Laboratoire de sciences → Produits dangereux dès le début de la grossesse	Adaptation scolaire → Risque de coups à l'abdomen après 12 semaines
Primaire et préscolaire → 5 ^e maladie, rubéole, varicelle dès le début de la grossesse (jusqu'à 21 semaines pour la 5^e maladie) → Coqueluche après 30 semaines s'il y a un cas dans l'école → Rougeole et oreillons s'il y a un cas dans l'école	Éducation physique, danse et sorties scolaires sportives → Risque de chutes et coups à l'abdomen après 12 semaines → Impossibilité de soulever des charges > 15 kg dès le début de la grossesse

Récemment, les rapports du programme maternité sans danger incluent également des risques supplémentaires pour les **travailleuses au préscolaire** :

- À compter de 24 semaines de grossesse complétées, il faut limiter la position debout à 4 heures cumulées par jour.
- À compter de 24 semaines de grossesse complétées, il faut limiter les postures accroupie, agenouillée ou assise par terre de 15 minutes et plus consécutives, et ce, de façon répétée ou si leurs durées totalisent plus de 3 heures cumulées par jour.

Les récents rapports du programme maternité sans danger incluent également des risques apparaissant plus tôt pour les travailleuses vivant une **grossesse multiple** :

- Dès 20 semaines de grossesse complétées, il faut limiter la position debout à 4 heures cumulées par jour.
- Dès 20 semaines de grossesse complétées, il faut limiter les postures accroupie, agenouillée ou assise par terre de 15 minutes et plus consécutives, et ce, de façon répétée ou si leurs durées totalisent plus de 3 heures cumulées par jour.

S'il y a des risques immédiats pour la personne enceinte :

Si le risque avéré ne peut être retiré par l'adaptation du poste ou l'affectation, le retrait préventif de la personne enceinte doit débiter immédiatement.

- Remplir la section personnelle du [Certificat médical visant l'affectation ou le retrait préventif](#) et l'envoyer aux ressources humaines du CSS;
- Aviser la direction de l'absence et planifier la suppléance selon les pratiques locales (scolago);
- Veiller à avoir rapidement une évaluation par un professionnel de la santé qui complétera le certificat médical complet.

S'il y a des risques à venir pour la personne enceinte :

- Veiller à avoir une évaluation par un professionnel de la santé qui complétera le certificat médical complet et l'envoyer aux ressources humaines du CSS.

Si votre CSS ne respecte pas les recommandations du rapport de programme maternité sans danger, votre syndicat peut vous aider. Appelez au 819 563-5121 #1 pour prendre rendez-vous. Si vous devez être réaffectée immédiatement, précisez-le lors de votre appel.

Ressources :

- [Guide sur le retrait préventif](#)
- [Capsule sur le retrait préventif](#)
- [Formation sur le retrait préventif et document de soutien](#)
- S'informer sur sa situation - Infirmière Programme maternité sans danger : 819 829-9772
- Signaler une situation dangereuse - Inspecteur CNESST : 1 844 838-0808